

Communauté d'agglomération du Grand-Rodez

Inventaire du patrimoine

Sébazac-Concourès Flars



Flars,

Commune de Sébazac-Concourès, canton de Rodez Nord.

Date de construction: 1495-1535

Commanditaire: Antoine de Mancip et Marie de Saunhac (1495-1535). Marie de Mancip (1535-

1555);

Ajout de la partie occidentale (?): 1535-1555.

Etat actuel : Logis ancien en place. Les dépendances datent du XIX^e siècle, l'étable et la grange au nord sont peut-être plus anciennes mais elles ont été remaniées à la période contemporaine.

Protection: Cl. MH: néant

A environ 3 km au nord de Rodez et à la même distance du village d'Onet-le-Château, le site de Flars, est établi à 600 m d'altitude sur un beau replat calcaire, qui offre des vues dégagées sur le château d'Onet et le manoir de Labro, à l'est, mais surtout sur la ville de Rodez au sud (fig. 1). Les marnes grises, plus à l'est, laissent place ici à un calcaire brun roux à l'aspect grossier, qui est employé dans les maçonneries.

Histoire

Flars était une terre d'appartenance noble depuis le XIII^e siècle. Son premier propriétaire connu est W. de la Barrière¹. Depuis le premier quart du XIV^e siècle jusqu'au milieu du XVII^e siècle au moins, Flars était aux mains d'une des plus illustres familles de la noblesse de chevalerie rouergate, les Mancip. Raymond de Mancip, est le premier, en 1323, à rendre hommage au comte de Rodez du mas de Flars². C'est avec son petit-fils Jean, seigneur de Flars en 1364, que la famille se divisa en deux branches, celle de Bournazel et celle de Flars. Après Jean de Mancip, se succèdent comme seigenur de Flars, son fils Raymond, puis Gui ou Guion, et Guillaume, seigneur en 1461³ et jusqu'en 1485 au moins, date à laquelle il établit sont testament⁴. Son fils Antoine de Mancip lui succède de 1495 à 1505⁵. Après cette date, Marie de Saunhac, son épouse, apparaît comme veuve. Elle reste seule à la tête de la seigneurie jusqu'en 1535⁶. Leur fille Marie semble prendre sa suite, qualifiée de « seigneuresse de Flars» en 1554, comme sa mère avant elle⁷. Au XVII^e siècle, Flars passe à la famille de Pestels. Camille de Pestels, marquise de Monclar est mentionnée comme « dame du lieu »

¹ R. Noël donne une côte qui n'a plus de correspondance dans les archives actuelles : 2 H Bonnecombe I s. pour une acte de 1235, R. Noël, *Dictionnaire des châteaux de l'Aveyron*, t. 1, Subervie, Rodez, 1971, p. 402.

² H. de Barrau, *Documens historiques et généalogiques sur les familles et les hommes remarquables du Rouergue dans les temps anciens et modernes*, Ratery, Rodez, 1857, t. III, p. 18, cité dans R. Noël, 1971.

³ R. Noël, *op. cit*.

⁴ La famille de Mancip rend hommage de Flars au comte d'Armagnac en 1323, H. de Barrau, *op. cit.*, 1853-1860, t. III. p. 18.

Arch. dép. de l'Aveyron, E 1835 et E 1801, testaments de Noble Guillaume de Mancip, le 11/08/1485.

⁵ H. de Barrau, 1857, t. III p. 17

⁶ Arch. dép. de l'Aveyron, 21 J 3 (anciennement E M3), Lausime consentie par Marie de Saunhac, dame de Flars.31/10/1534, fol 134 v.- 13.

⁷ Arch. dép. de l'Aveyron, 21 J 3 (anciennement E M3), fol. 58.

en 1650 lorsque, avec son fils, François de Beaufort et de Cassanhes, marquis de Miramont du Caila, elle vend la seigneurie à François de Maynard⁸ (Annexe). Trente ans plus tard, c'est pourtant un membre de la famille de Beaufort, Jacques Joseph de Cassanhes de Beaufort, résidant au château de Pestels, en Auvergne, qui vend le domaine aux dames religieuses de Notre-Dame de Rodez pour 12 000 l.t.⁹. Flars sera saisi comme bien national et vendu le 28 mars 1791 à Vaisse pour 90 700 l.t.¹⁰. En 1817, la famille de Séguret est propriétaire du domaine qu'elle vient de racheter au procureur Fualdès¹¹. La famille Affre de Saint-Rome-de-Tarn, détentrice du domaine depuis le début du XX^e siècle, en reste partiellement propriétaire aujourd'hui¹².

Description générale et analyse archéologique

Situation d'ensemble

Le domaine de Flars se compose de deux logis entourés de dépendances. Le logis le plus ancien est situé à l'est, le plus récent à l'ouest (fig. 1 à 2). Les vestiges du mur d'enceinte concernent la partie ouest du domaine et semblent liés aux dépendances et au jardin du logis le plus récent. Le piédroit chanfreiné d'un ancien portail, dans la partie occidentale du mur, permet d'envisager une datation ancienne, au moins du XVII^e siècle.

C'est vraisemblablement dans la première moitié de ce siècle que fut construit le nouveau logis, le texte réglant la vente du domaine en 1650, fait état en effet de plusieurs maisons¹³. Quelques éléments de ce nouveau logis (ouvertures, profils de moulures et charpente) confirment cette datation pour sa partie ouest. Il est agrandi du côté oriental au XIX^e siècle. Au sud, les granges visibles sur le plan cadastral de 1817 ont disparues. Celles établies à l'est du domaine ont été partiellement conservées mais remaniées. Ainsi, l'angle nord-ouest, entre la grange et l'étable, a été comblé par une construction nouvelle, donnant à l'ensemble la forme d'un plan en U autour d'une cour. Plus à l'est, l'ancien grenier a été rasé. La grange couverte d'un toit à demi-croupe, située au sud-est, semble dater de la seconde moitié du XIX^e siècle mais a été récemment remaniée dans sa partie basse. Le logis ancien, par contre, semble avoir été conservé dans un état très proche de celui d'origine.

L'ancien logis seigneurial

L'édifice connaît un plan allongé (13, 5 x 6 m) correspondant au corps de logis, flanqué dans sa partie centrale, d'une tour d'escalier, du côté oriental, d'une partie rectangulaire, du côté occidental (fig. 3 à

⁸ Arch. dép. de l'Aveyron, E 1818, « Achapt faict par Monsieur Maître François de Maynard, lieutenant principal en l'eslection du Comté de Roudes de dame Camille de Pestels et du Sieur de Miramont son fils », fol. 118-122,

Arch. dép. de l'Aveyron, 3 E 1790, Vente de la seigneurie de Flars, de ses appartenances et dépendances. 20/08/1682, fol. 76-77.

Arch. dép. de l'Aveyron, vente des biens nationaux, 1 Q 14, 1 Q17 n. f.

¹¹ Arch. Dép. de l'Aveyron, 22 P 271 section B (4), 1817, et H. Enjalbert, *Histoire de Rodez*, Toulouse, Privat, 1981, p. 216. ¹² R. Noël, *op. cit.*, p. 402.

¹³ Arch. dép. de l'Aveyron, E 1818, Vente de la seigneurie de Flars, de ses appartenances et dépendances. 20/08/1682, fol. 76-77 « ... le chasteau et metterie de Flars, assis en la paroisse de Saint-Felix les Roudes, concistant and. chasteau et autres maisons, granges, estables... » fol. 118 v.

5). Composé d'un niveau de rez-de-chaussée, d'un étage carré et d'un étage de comble, l'édifice semble résulter d'un programme homogène, bien que la partie rectangulaire du côté ouest pose question. Sa maçonnerie, n'étant pas liée au corps principal indique son ajout *a posteriori* (fig. 15). L'escalier, de ce même côté, fut ajouté après 1817, pour donner un accès direct à l'étage (fig. 11). Dans le pignon sud un large portail a été ouvert à l'époque contemporaine.

La façade orientale, flanquée en son centre d'une tour qui abrite l'escalier, constitue la façade principale du logis (fig. 7). La tour a subie plusieurs remaniements, à l'époque contemporaine, au rez-de-chaussée et à son dernier niveau. La porte, montée au ciment et composée de matériaux différents (le calcaire du linteau est différent de celui des piédroits), est le résultat d'un remaniement qui explique sa mauvaise adéquation avec l'escalier (fig. 3 et 8). Son rétrécissement à partir de l'étage de comble et le changement d'enduit, visible à partir du même niveau, témoignent de sa surélévation probablement pour installer un pigeonnier (dont la pierr d'envol est peu soignée) à la période contemporaine. Une pierre frappée des armes de la famille de Mancip : d'azur à trois coquilles d'argent, en remploi dans la partie haute de la tour, provient peut-être de l'ancienne porte (fig. 9).

Le reste du rez-de-chaussée est ouvert de simples jours chanfreinés, sans congés (fig. 7 et 8). Le premier étage se distingue par des fenêtres à croisées aux piédroits chanfreinés, mais également dépourvus de congés. Les meneaux et croisillons sont ornées de canaux symétriques et sont surmontés de larmiers ornés d'un simple réglet. Le croisillon de la fenêtre au sud de la tour a été remplacé comme, peut-être, la partie inférieure du meneau de la fenêtre nord. Une autre fenêtre à croisée est disposée sur la tour de l'escalier, où l'on attendrait plutôt une fenêtre à demi-croisée, mieux adaptée à éclairer un escalier en vis. Il semble que l'on ait volontairement placé ici une fenêtre à croisée semblable à celles des pièces et dans un parfait alignement avec celles-ci, optant pour une fenêtre aveugle, dont seul un vantail éclaire l'escalier (fig. 8). Les fenêtres à demi-croisées ne sont d'ailleurs pas absentes des élévations de l'édifice. On en trouve une pour éclairer l'étage, dans le mur ouest du logis principal et il faut certainement restituer une fenêtre identique en pendant, au nord, à la place de la porte contemporaine qui fait suite à l'escalier. Deux autres éclairent au sud et au nord la partie rectangulaire flanquant le logis. Les deux fenêtres situées du côté sud sont identiques : les piédroits, ornés d'un simple chanfrein, sans congés, reposent sur un appui mouluré d'un réglet et d'une doucine. Mais la demi-croisée nord diffère légèrement, son appui composé d'une doucine et d'une baguette montre un changement dans la modénature, dû peut-être à une évolution dans le programme, ou à une autre main. L'étage de comble est ouvert, comme le rez-de-chaussée, de simples jours chanfreinés sans congés. Le corps de logis et la partie rectangulaire, à l'ouest sont couverts de toits à deux versants.

La distribution de l'intérieur est concentrée autour de l'escalier en vis. À chaque niveau, deux portes permettent d'accéder aux pièces principales respectivement au nord et au sud du corps de logis. À l'ouest du corps de logis, une autre porte dessert la partie rectangulaire, au rez-de-chaussée et à l'étage.

Le rez-de-chaussée est composé de deux pièces principales, une cave et une cuisine, et d'une remise du côté ouest (fig. 3). Au niveau de l'entrée, le rapprochement de la porte avec les marches de l'escalier paraît maladroit et gêne la circulation, confirmant le remaniement de l'entrée et le remploi de

la porte. La cave, au nord, est éclairée par des jours étroits. Son sol est en terre battue et elle est couverte d'une voûte en berceau segmentaire. Le jour du mur ouest est bouché par la maçonnerie du mur nord de la pièce rectangulaire ce qui induit la postériorité de cette pièce par rapport au corps principal. Pourtant, elle paraît contemporaine de la cave, accessible depuis celle-ci par une porte dont l'encadrement chanfreiné, à congés biais, semble bien en place (fig. 23). Cette pièce, certainement une remise, dispose de deux petites niches dans les murs nord et sud. Elle est couverte par une voûte en berceau segmentaire. Le large portail de son mur ouest est un remaniement contemporain destiné à faciliter l'emmagasinement des produits de l'exploitation agricole, comme celui qui, dans le mur pignon sud, a transformé l'ancienne cuisine du logis en pièce d'emmagasinement. Une cheminée monumentale, engagée dans le mur de refend, témoigne de l'ancienne destination de cette pièce (fig. 21). À sa droite, l'ancienne porte qui assurait la communication avec la cave a été transformée en placard (fig. 22). Une niche se trouve dans le mur est. Deux jours, dans les murs est et ouest éclairent la pièce. Une voûte en berceau segmentaire couvre, comme la cave, cette pièce.

À l'étage, au dessus de la cuisine, se trouve la salle, avec la cheminée, engagée dans le mur de refend. De dimension semblable à celle de la cuisine, elle bénéficie d'un décor d'architecture. Des colonnettes reposant sur des bases prismatiques constituent les jambages des piédroits, dont les jouées sont ornées de larges gorges, séparées par des réglets (fig. 25 et 28). La partie supérieure du manteau s'apparente à un entablement dont la corniche inférieure est composée d'un tore, d'un réglet, d'une doucine, et encore d'un réglet. La corniche supérieure se compose simplement d'un talon et d'un réglet (fig. 25). Le manteau de la cheminée empiète largement sur l'encadrement de la porte qui, à gauche, donne accès à la partie nord du logis. Cette juxtaposition peut expliquer que le linteau de cette porte ne soit pas chanfreiné comme le sont ses piédroits (fig. 28). Cette partie a été divisée par des cloisons pour créer un couloir distribuant deux pièces à l'est et aboutissant à la porte qui, au nord, donne un accès direct à l'extérieur par l'escalier droit. Il faut restituer une seule pièce ici, la chambre, éclairée comme la salle par une fenêtre à croisée dans le mur oriental, et peut-être par une fenêtre à demi-croisée à la place de la porte actuelle dans le mur occidental (fig. 4).

Quant à la partie rectangulaire à l'ouest du corps principal, bien que l'on y observe une différence du niveau de sol (plus bas ici), la porte à l'encadrement chanfreiné et à congés bais qui y donne accès depuis la salle, est, comme au rez-de-chaussée, semblable aux autres portes du logis et semble bien insérée à la maçonnerie (fig. 27). La pièce dispose d'un évier et de petites niches, auxquels s'ajoutait peut-être un placard, aujourd'hui bouché dans le mur de refend (fig. 29). Cette pièce devait donc faire office de souillarde. L'étage est entièrement couvert d'un plafond dont les extrémités des poutres sont supportées, du côté ouest de la salle, par une muraillère (fig. 26). L'étage de comble, enfin, est composé seulement de deux pièces dans le corps de logis principal qui étaient peut-être des chambres supplémentaires (fig. 5). La charpente, toujours visible dans la partie nord, a été remaniée. L'achèvement de l'escalier a été détruit pour surélever la tour et y loger un pigeonnier.

Conclusion

Le décor d'architecture de l'édifice, assez rudimentaire, est commun à chacune des parties de l'édifice, y compris à la partie rectangulaire qui flanque le logis à l'ouest. Il permet d'envisager une édification autour de 1500, dont les commanditaires seraient Antoine de Mancip et son épouse Marie de Saunhac, ou Marie de Saunhac seule, après 1505. Les quelques éléments gênants observés pour la partie occidentale du logis pourraient s'expliquer par une évolution du programme à la fin de la campagne de construction. Ce changement de parti pourrait être dû à Marie de Saunhac, mais il est tout aussi probable, selon les quelques éléments nouveaux du décor d'architecture mis en œuvre, qu'il revienne à sa fille Marie de Mancip, «seigneuresse de Flars» à partir de 1535. Le bon état de conservation du logis s'explique peut-être par son abandon au profit de la nouvelle habitation, construite probablement au XVII^e siècle et remaniée largement au XIX^e siècle.

Annexe

Archives départementales de l'Aveyron, E 1818, fol. 118-122 v.

« Achapt faict par Monsieur Maître François de Maynard, lieutenant principal en l'eslection du Comté de Roudes de dame Camille de Pestels et du Sieur de Miramont son fils »

Scachent touts presents et advenir que l'an mil six cent cinquante et le septiesme jour du moys de juillet, avant midy dans Roudes et maison ou pand pour enseigne le lyon d'or, regnant notre souverain prince Louys, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, par devant nous, notaire, et les tesmoins bas escripts, feurent présents en leurs personnes, illustre et souveraine dame Camille de Pestels, dame dud. lieu, marquise de Monclar et autres places et hault et puissant seigneur Messire Charles François de Beaufort et de Cassanhes [fol. 118 v.], marquis de Miramont du Caila et autres places, conseigneur de l'entier mandement de Cassanhes Comtaulx, Rinhac et autres lieux, son fils, lesquels, de leur bon gred et franc voulloir, sollidairement et sans aulcune division ny discution à laquelle ils ont par expres renoncé, mesme lad. dame aux benefices du velleyen ? et de l'authentique si qu'à mulier à elle donné et entandu par nous, notaire, ont vandeu, cedé et relanxé à perpetuitté à Monsieur François de Maynard, conseiller du Roy et lieutenant principal en l'eslection de Roudes, icy present et acceptant, scavoir : est le chasteau et metterie de Flars, assis en la paroisse de Saint-Felix les Roudes, concistant and. chasteau et autres maisons, granges, estables, jardins, cheneviere, terre laborative, preds, devezes, boix, pasturages et tout autre patrimoine ausd. vandeur, [fol. 119] appartennantz et deppandants de lad. meterie de Flars, sans soy rien reservé avec toute justice, haulte, moyenne et basse, mere et mixte impere et tout exercice d'icelle, exempté de toute directe censive, pantion, quartz, quintz et autres charges, fors et excepté les tailles accostumées estre payées sur les biens qu'ont estes de feu Brenquier Bertrand et Anthoine Roux, fesant partie de lad. metterie, quitte d'icelles tailles et autres charges jusques au jour present. Confrontant par entier lad. metterie d'une part avec les terres de Pemaynade, d'autre part avec certain terroir nommé le Puech del Boyssou et de Puech Veyrac, avec les preds du village de Vabre, avec terroir nommé de la Raffinieyre et avec terres et boix du village de Flasset et autres confrontations s'il y en a de plus vrayes. Davantage luy ont vandeu comme dessus, autre metterie nommée de Triguedina [fol. 119 v.] scituée dans lad. parroisse de Saint Felix, composée de vielhes masures ruynées, preds, devezes, bois, terres cultes et incultes, et tout ce qui deppand de lad. metterie et sans aulcune reservation, confrontant par entier, d'une part avec le grand chemin allant de Roudez à Muret, avec le susd. Puech del Boyssou, terres dud. Flars et dud. village de Vabre et ses autres confrontations s'il y en a de plus vrayes, quitte de toutes charges jusque au jour present. Pareilhement, luy ont vandeu, comme dessus, une terre et deveze qu'a este de Raymond Mazet de la Panouse, confrontant, scavoir, lad. terre avec terre de Paymaynade, chemin de servitude entre deux d'une part, avec chemin tandant dud. Paymaynade à Roudez d'autre, et autres confrontations plus vrayes si point en y a, et lad. devese confronte avec pred qu'a este autre fois dud. Raymond Mazet et a present tenue [fol.120] et possedée par Jean Bosc, habitant dud. Roudez, et ses autres confrontations plus vrayes si point en y a ; le tout avec ses entrées, ysseues et servitudes, antiennes et accostumées avec la cuilhette y pandante et en oultre avec le mesme cabal et meubles, outils de labourage et autres especiffiés dans l'inventaire faict le second du moys de decembre de l'année mil six cent setze qui luy seront deslivrés par lesd. vanditteurs ou par Jean Burquiere leur fermier, en consequance de la présente vante. Et lad. vante de toutes les choses susd. et exprimées ont faicte et font aud. Sieur Maynard pour le prix et somme de six mil livres tournois, à ce conveneu et accordé entre lesd. parties. Laquelle dicte somme icelluy Sieur Maynard du mandement dud. Sieur de Miramont a compté au veu de nous, notaire, et tesmoings [fol. 120 v.] à maître François de Moysseti, conseiller du Roy et magistrat presidial dud. Roudez, comme procureur speciallement fondé par hault et puissant seigneur Messire Jean de Buisson, Marquis de Bournazel, baron de Belcastel et autres places, suyvant sa procuration du second jour du present moys de juillet, receu par moy, Boussac, notaire de la Voulte en Auvernhe, dont l'original est demeuré au pouvoir de Jean Laurens, l'un de nosd. notaire, et un extrait d'icellui par nous collaterallement deslivré aud. sieur de Maynard, comme aussi a este comptée la mesme somme au veu de nous, notaire, et tesmoings, a hault et puissant seigneur Messire François de Buisson, marquis de Mirabel, fils aud. sieur marquis de Bournazel et ce sur et tant moings de la constitution dotalle faicte par lad. dame de Pestels à dame Magdalaine de Beaufort et de Cassanhe, sa filhe et femme dud. sieur Marquis de Mirabel, et ce [fol. 121.] en quatre sacs de louys d'argent de mil livres chascun et deux sacs de pieces de huict realles d'Espanhe aussi de mil livres chascun, fesant lad. somme de six mil livres tournois, receue, recogneue et rettirée par lesd. Moysseti, procureur susd., et par led. sieur Marquis de Mirabel, à leur contantement de laquelle dicte somme de six mil livres au moyen dud. payement, ils ont faict recognoissance dotalle à lad. dame de Pestels et par mesme moyen tant lad. dame et led. sieur de Miramont, son fils, que led. Sieur de Moysset, presant susd., et led. Sieur marquis de Mirabel ont consanti et consentent pour l'asseurance dud. sieur de Maynard qu'il soit et demeure subrogé au droict, privilège, et yppotheque acquise par lad. dame de Mirabel sur les biens de lad. dame sa mere, et ceulx dud. Sieur de Miramont son frere, à raison de la susd. constitution a elle faicte par les pactes de son mariage avec led. Sieur de Mirabel son mari, et moyennant led. payement [fol. 121 v.] faict comme dessus. Lad. dame et led. de Miramont ont déclaré estre bien payé de lad. somme de six mil livres tournois et d'icelle ont quitté

et quittent led. Sieur Maynard s'y ont promis et promettent de fournir aud. sieur de Maynard dans six moys prochains touts tiltres et documantz necessaires, et ce à paine de touts despans, dommaiges et intherestz et de toutes les autres choses vandeus ets'y sont devesteus lesd vandeurs et led. sieur de Maynard achapteur, en ont .anester par le bail de la notte du present contract, declarantz tenir le tout au nom de precaire dud. Sieur achapteur jusque à ce qu'il en aura permise la reelle, actuelle et corporelle possession qu'il pourra prandre quand bon luy semblera. Declarant aussi lesd. vandeurs que led. chasteau et metterrie de Flars ne deppandent d'aulcun autre seigneur que du Roy et que l'homage rien est deub a autre qu'à sa Majesté, comme comte de Roudes, et pour le surplus, ne scavoir de quel seigneur se tient. Promettant lad. dame de Pestels, susd. sieur de Miramont vandeurs, [fol. 122] pourter aud. sieur achapteur et garantir envers et contre touts tant en jugement que hors icelluy, et pour l'execution du présent contract, lesd. dame et Seigneur Marquis de Miramont, son fils, ont faict eslection de domicille yrrevocable dans le chasteau du Cayla où ils consantent que touts actes et exploicts qui seront pour ce faicts soinct aussi, bons et valables, que s'ils estoient faicts à leur propre personne et domicille et pour l'observation de touts ce dessus, lad. dame de Pestels et susd. Sieur Marquis de Miramont son fils, sollidairement comme dessus, ont obligés touts et chascungs leurs biens, iceulx soubmis aux forces et riqueurs de toutes cours du present royaulme de France, mesmes et par expres à celle du seneschal de Roudes, soubs toute renonciation et jurement necessaires. Faict et recitté en presence de Guilhaume Trebosc, marchand dud. Roudes, Pierre Boyer, du lieu de Bors, dict la plaine soubsigné avec lesd. parties contractantes, et de nousd. notaire soubsmis, sans que a raison de lad. subrogation lesd. seigneurs de Bournazel et de Mirabel soient tenus [fol. 122 v.] aud. sieur de Maynard d autres escripts et garanties de la veritté du leurs faicts comme ne faisant que recepvoir e que leur est deub pour lad. constitution ? et que led. Sieur de Maynard a conveneu. Et avons-nous, notaire, rettenu chascung ung original du present contract. [Signatures]

Et tout .contenant par devant nousd., notaire, et les tesmoings bas nommés a este en personne led. Sieur de Maynard, lequel de gred pur et franc voulloir a donné pacte et faculté de rachapt dud. chasteau et metterie de Flars, metterie de Trigadines, terre et deveze dud. Maset, cabal et meubles dont mention est faicte au susd. contract de vante durant trois ans prochains.

Sources et Bibliographie

Sources manuscrites

Archives départementales de l'Aveyron, 21 J 3 (anciennement E M3), lausime consentie par Marie de Saunhac, dame de flars, fol 134 v.- 13, 31/10/1534, et reconnaissance à damoiselle Noble Marie Massip, « seigneuresse de Flars » fol. 153, 12/1554.

Archives départementales de l'Aveyron, E 1835 et E 1801, testaments de Noble Guillaume de Mancip, le 11/08/1485.

Archives départementales de l'Aveyron, E 1818, « Achapt faict par Monsieur Maître François de Maynard, lieutenant principal en l'eslection du Comté de Roudes de dame Camille de Pestels et du Sieur de Miramont son fils », fol. 118-122, 07/07/1650.

Archives départementales de l'Aveyron, 3 E 1790, Vente de la seigneurie de Flars, de ses appartenances et dépendances, fol. 76-77, 20/08/1682,

Archives départementales, 22 P1 1807 271, états de section de Sébazac-Concourès en 1817.

Archives départementales de l'Aveyron, vente des biens nationaux, 1 Q 14, 1 Q17 n. f, 28/09/1791. Sources graphiques

Archives départementales 22 P 271 section B, cadastre de Sébazac-Concourès en 1817.

Bibliographie

H. de Barrau, Documens historiques et généalogiques sur les familles et les hommes remarquables du Rouergue dans les temps anciens et modernes, Ratery, Rodez, 1853-1860, t. III, p. 1817.

R. Noël, Dictionnaire des châteaux de l'Aveyron, t. 1, Subervie, 1971, p. 402.



Fig. 1. Vue d'ensemble depuis le sud-ouest.

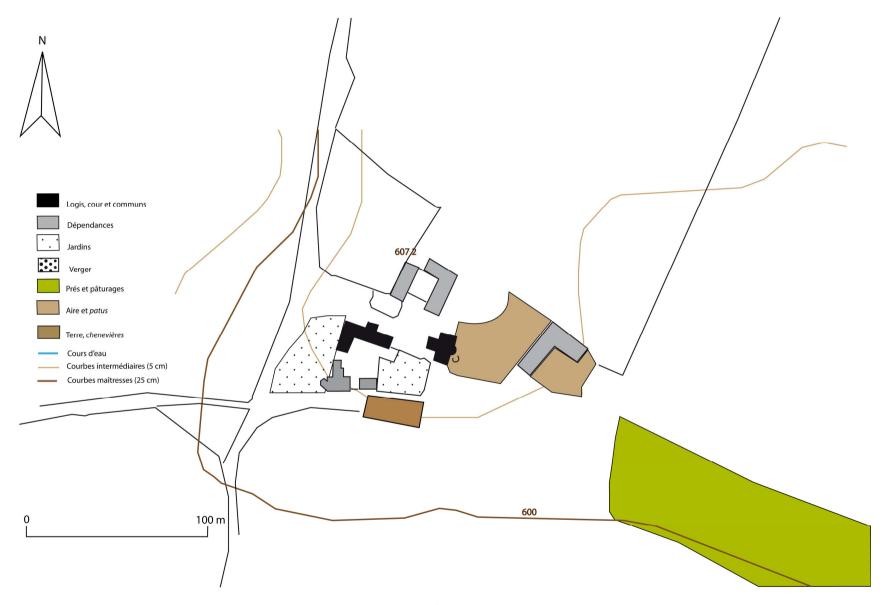


Fig. 2. Plan d'ensemble restitué au XIX^e siècle, sur fond de plan cadastral ancien.

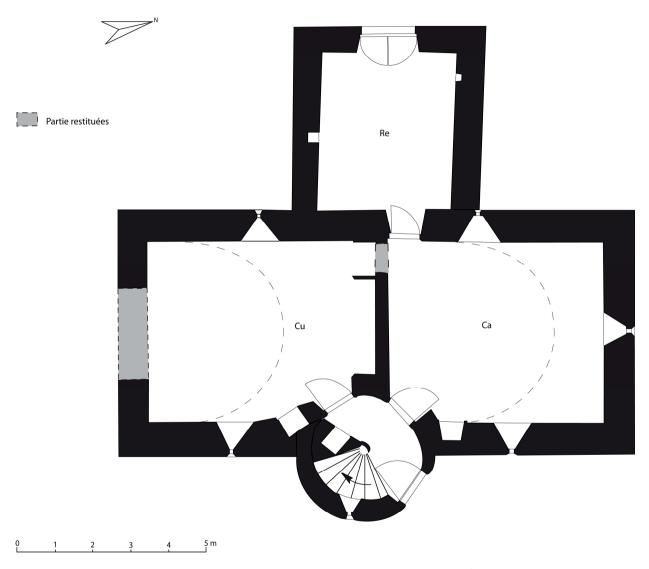


Fig. 3. Plan du rez-de-chaussée restitué au début du XVI^e siècle. Ca, cave ; Cu, cuisine, Re, remise.

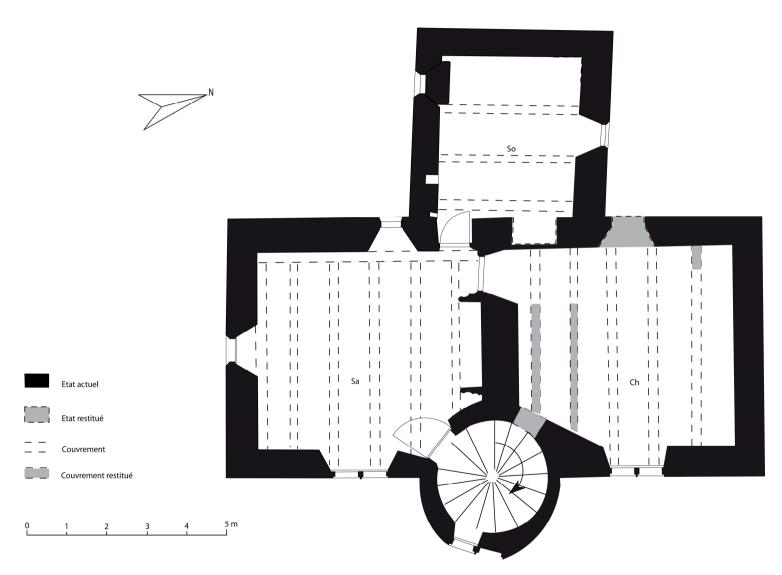


Fig. 4. Plan de l'étage restitué au début du XVI^e siècle. Sa, salle ; Ch, chambre, So, souillarde.

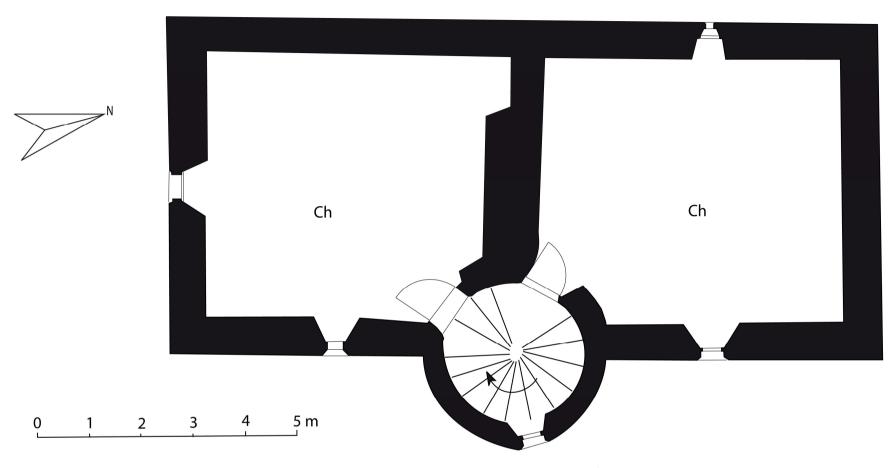


Fig. 5. Plan de l'étage de comble restitué au début du XVI^e siècle. Ch, chambre.



Fig. 6. Le logis, vue d'ensemble depuis le sud-est, à l'arrière le nouveau logis.



Fig. 7. Le logis, l'élévation orientale, vue depuis le nord-est.



Fig. 8. Elévation orientale, détail : les ouvertures de la tour.



Fig. 9. Pierre portant les armoiries de la famille de Mancip : d'azur à trois coquilles d'argent, en remploi dans la maçonnerie de la tour.



Fig. 10. Elévation orientale, jour circulaire entre la tour et la fenêtre à croisée nord.



Fig.11. Elévation occidentale, partie nord.







Fig. 12. La partie rectangulaire ouest, mur nord.

Fig. 13. Elévation occidentale, partie sud.

Fig. 14. La partie rectangulaire ouest, mur sud.







Fig. 15. Angle entre la partie rectangulaire ouest et le corps de logis de plan allongé.

Fig. 16. La partie rectangulaire ouest, mur nord, détail : la fenêtre à croisée de l'étage.

Fig. 17. La partie rectangulaire ouest, mur sud, détail : la fenêtre à croisée de l'étage.







Fig. 18. Vue d'ensemble depuis le sud.

Fig. 19. Détail des ouvertures du mur pignon sud.

Fig. 20. L'escalier en vis.



Fig. 21. La cheminée de la cuisine, engagée dans le mur de refend, à gauche, l'ancienne porte.



Fig. 22. Ancienne porte bouchée entre la cuisine et la cave.



Fig. 23. Porte de la cave vers la remise.



Fig. 24. Porte de la tour de l'escalier vers la salle.



Fig. 25. La salle, la cheminée, engagée dans le mur de refend.



Fig. 26. Poutres et muraillère du plafond de la salle.



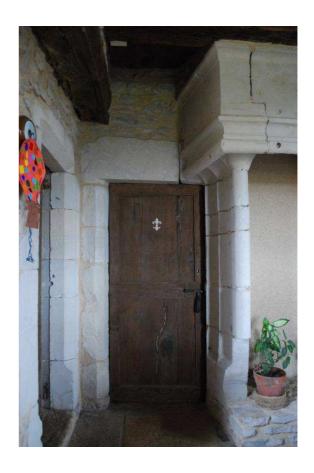




Fig. 27. Portes de la salle vers la souillarde et vers la partie nord.

Fig. 28. Porte de la salle vers la partie nord.

Fig. 29. La souillarde, placard bouché dans le mur de refend.